



# VIDE-GRENIER

## BULLETIN D'INSCRIPTION

→ **ATTESTATION D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER** se déroulant le 11 mars 2018 à la Salle des Fêtes du Monastier sur Gazeille (43150) devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Je soussigné(e),

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le ..... à : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... → **JOINDRE UNE PHOTOCOPIE**

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être antiquaire professionnel
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Adhérent à l'APE (3 € l'emplacement de 120cm)

Non-Adhérent (4 € l'emplacement de 120cm)

Ci-joint règlement de ..... € pour ..... emplacement(s). (*limité à 6*)

Prendra ..... formule(s) Sandwich sur place pour le déjeuner (pré-réservation)

Fait le ..... à .....

Signature :



# VIDE-GRENIER 11/03/18

## REGLEMENT

Le JO du N° 179 du 3.8.2005 a publié la loi 2005-882 en faveur des petites et moyennes entreprises : L'article 21 complète ainsi les dispositions du code du commerce: « Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans la commune ou l'intercommunalité »...

### → **ARTICLE 1**

La manifestation est ouverte au public. Les exposants seront **UNIQUEMENT DES PARTICULIERS** conformément à l'article 21 de la loi 2005-882 (voir encadré ci-dessus). Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. La vente ambulante de boissons et sandwiches par des professionnels est interdite sur la manifestation. Cette vente est réservée aux organisateurs.

### → **ARTICLE 2**

Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, livres, disques, électroménager etc....). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériaux de construction, les animaux et les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants sont strictement interdits. Les stands d'artisanat (bagues, colliers, bracelets, etc. ...) sont strictement interdits.

### → **ARTICLE 3**

Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en considération. Le mode de règlement pour les réservations est le chèque et les espèces. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements. Les emplacements sont, dans un premier temps, limités à 6 tables par inscription. Toute demande d'emplacement supplémentaire sera mise en liste d'attente sous réserve d'emplacements disponibles. Les inscriptions sur place seront également acceptées sous réserve d'emplacements disponibles.

### → **ARTICLE 4**

Les exposants seront accueillis de 7h00 à 8h00 pour leur installation. A compter 7h45, tous les véhicules devront avoir quitté le lieu du vide-grenier.

### → **ARTICLE 5**

L'ouverture au public débutera à 8h00 jusqu'à 18h sans interruption. L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée. Son départ est désobligeant pour les autres. Rangement de 18h00 à 19h00 (véhicules autorisés pour le remballage uniquement à partir de 18h30). Les emplacements doivent être impérativement libérés au plus tard à 19h00.

→ **ARTICLE 6**

Tout emplacement réservé et non-réclamé à 7h45 sera systématiquement redistribué. En cas de désistement ou cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

→ **ARTICLE 7**

Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement nettoyé par l'exposant. En cas de dégradation commise par les exposants, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

→ **ARTICLE 8**

En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc. ...

→ **ARTICLE 9**

Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES de l'Ecole Elémentaire publique Laurent Eynac décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

→ **ARTICLE 10**

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le (les) exposant(s) qui ne respectera(i)en)t pas le présent règlement.

**Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.**

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter un membre de l'APE :  
→ par le biais du site internet : [ape-primaire-monastier.fr](http://ape-primaire-monastier.fr)  
→ par e-mail : [ape.primaire.monastier@gmail.com](mailto:ape.primaire.monastier@gmail.com)  
→ Stéphanie : 06.30.58.74.41